

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/OMN/1

25 septembre 1997

(97-3983)

**Groupe de travail de l'accession  
du Sultanat d'Oman**

Original: anglais

## ACCESSION DU SULTANAT D'OMAN

### Communication du Sultanat d'Oman

Le Ministère du commerce et de l'industrie du Sultanat d'Oman a présenté les renseignements ci-après concernant les propositions relatives aux périodes transitoires.

#### Propositions relatives aux périodes transitoires

1. L'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et les Accords multilatéraux annexés à ce dernier prévoient des périodes transitoires pour différer l'application de certains Accords ou de certaines dispositions de certains Accords. En outre, certains Accords comportent des arrangements transitoires pour l'élimination progressive des mesures non conformes aux règles de l'OMC.
2. Lors de son accession à l'Organisation mondiale du commerce, le Sultanat d'Oman assumera les obligations et acquerra les droits prévus par l'Accord instituant l'OMC ainsi que les Accords multilatéraux et les Mémoires d'accord annexés à l'Accord sur l'OMC.
3. Après un examen approfondi de la question, le Sultanat d'Oman est d'avis qu'il aura besoin de périodes transitoires dans les domaines ci-après:

#### I. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR L'EVALUATION EN DOUANE

Période transitoire et justification: L'Oman invoquera les dispositions de l'article 20 de l'Accord sur l'évaluation en douane pour différer l'application des dispositions dudit accord pendant une période de cinq ans à compter de la date d'accession de l'Oman à l'OMC. Il aura peut-être besoin de différer davantage l'application de la méthode de la valeur calculée (article 6 de l'Accord).

Les règles en vigueur en Oman en matière d'évaluation en douane sont de caractère simple. Il n'existe pas de règles et réglementations détaillées. L'Oman devra rédiger de nouvelles lois et réglementations concernant l'évaluation en douane conformément aux dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane. A cette fin, il aura besoin de l'aide et de l'assistance du Secrétariat de l'OMC, de l'OMD et des pays Membres de l'OMC. L'élaboration de lois et réglementations et leur transposition dans la législation prendront du temps. En outre, il faudra établir des instructions, des directives et des manuels administratifs pour l'application des règles avec l'assistance d'experts de l'OMC, de l'OMD et des pays Membres.

Le personnel des douanes de tous les ports de douane, de l'aéroport et des postes de douane des frontières terrestres et au siège de l'Administration des douanes devra recevoir une formation approfondie concernant les dispositions juridiques, les procédures et les techniques de l'Accord sur l'évaluation en douane du GATT. Il faudra familiariser les courtiers en douane et les importateurs avec le nouveau système au moyen de séminaires et de journées d'étude.

Plan d'action: L'Oman demandera sous peu au Secrétariat de l'OMC, à l'OMD et aux pays Membres de l'OMC une assistance technique pour élaborer des lois et réglementations relatives à l'évaluation en douane. Il invitera des experts à venir en Oman et enverra quelques-uns de ses fonctionnaires des douanes à l'étranger pour étudier l'élaboration et l'ordonnance des lois et réglementations. Après quoi, l'élaboration proprement dite commencera. Une fois que le projet de législation sera achevé et examiné par les autorités compétentes de l'Oman, il sera envoyé à l'OMD, au Secrétariat de l'OMC et aux Membres de l'OMC pour observations. Le projet de législation sera ensuite traduit en arabe et la transposition en décret royal sera entreprise.

La deuxième phase des travaux sera l'élaboration d'instructions, de directives et de manuels administratifs. Cette tâche sera accomplie avec l'assistance technique de l'OMD, de l'OMC et des pays Membres.

La troisième phase sera la mise sur pied et l'exécution d'un vaste programme de formation destiné aux fonctionnaires des douanes, aux importateurs et aux courtiers en douane. Là encore, l'Oman aura besoin de l'aide et de l'assistance de l'OMD, du Secrétariat de l'OMC et des pays amis. Etant donné que la plupart des fonctionnaires des douanes omanais ne savent pas bien l'anglais, il ne sera pas possible de demander à des experts étrangers de venir en Oman pour former les fonctionnaires des douanes. L'Oman devra assurer la formation à l'étranger d'un petit groupe de fonctionnaires (formation de formateurs) qui à leur retour en Oman mettront en oeuvre un programme intensif de formation du personnel des douanes. En outre, des séminaires et des journées d'étude seront organisés pour les courtiers en douane et les importateurs.

Une fois accomplies les tâches susmentionnées, les nouvelles lois et réglementations concernant l'évaluation en douane seront appliquées à titre expérimental pendant une année afin de familiariser les fonctionnaires et le secteur privé avec le nouveau système avant de l'appliquer officiellement.

## II. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

Période transitoire et justification: Le Sultanat d'Oman aurait besoin d'une période transitoire de cinq ans à compter de la date de son accession à l'OMC pour mettre en oeuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Actuellement, il n'existe en Oman de lois relatives à la propriété intellectuelle que dans deux domaines - le droit d'auteur et les marques de fabrique ou de commerce, et encore ces lois ne sont pas conformes à bien des égards aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'Oman n'a pas de lois et réglementations dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle. Il n'a pas non plus de lois d'application et de mécanisme institutionnel pour assurer le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle.

Pour assumer toutes les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, l'Oman devra modifier les lois existantes en matière de droit d'auteur et de marques de fabrique ou de commerce et promulguer des lois dans d'autres domaines. Il devra également promulguer des lois d'application et mettre en place un mécanisme institutionnel permettant d'assurer efficacement le respect des lois.

La promulgation de lois ne suffira pas à elle seule. Le personnel devra être dûment formé pour faire appliquer les lois en matière de propriété intellectuelle conformément aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC.

Plan d'action: L'Oman travaille déjà en collaboration avec certains pays Membres de l'OMC à la mise en place de son régime de propriété intellectuelle. Il est devenu membre récemment de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'Oman s'apprête à étudier la compatibilité de sa législation en matière de droit d'auteur et de marques de fabrique ou de commerce avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. A cette fin, il sollicite une aide et des conseils de l'OMPI. L'Oman consultera aussi des pays Membres de l'OMC à cet égard. Après quoi il entreprendra la révision des lois et l'élaboration d'une législation appropriée.

L'étape suivante consistera à demander l'assistance de l'OMC, de l'OMPI et des pays Membres de l'OMC pour élaborer des lois et réglementations dans les domaines de la propriété intellectuelle où il n'en existe pas actuellement. La tâche sera longue car les fonctionnaires omanais devront se rendre à l'OMC et à l'OMPI pour des entretiens, puis des experts de l'OMC, de l'OMPI et des pays Membres de l'OMC seront invités à venir en Oman pour fournir des conseils sur l'élaboration des nouvelles lois et réglementations. Ensuite, les lois et réglementations seront rédigées en anglais, examinées à nouveau avec les experts et soumises d'abord à l'OMPI puis à l'OMC pour observations. Une fois achevé ce travail, les projets de lois seront traduits en arabe et des dispositions seront prises pour transposer les lois en décrets royaux. Avant cela, les ministères compétents puis le Conseil des ministres approuveront les lois et feront des recommandations à Sa Majesté le Sultan.

La phase suivante sera la mise en place d'un mécanisme institutionnel pour faire appliquer et respecter les lois relatives à la propriété intellectuelle ainsi que la formation de cadres et de personnel à cette tâche. Etant donné que l'Oman n'a pas d'expérience dans ce domaine, il aura besoin de l'assistance technique de l'OMPI, de l'OMC et des pays Membres. Du reste, l'Oman envoie déjà ses fonctionnaires à des séminaires et des journées d'étude sur les ADPIC.

Enfin, avant d'appliquer officiellement les lois, l'Oman les appliquera à titre expérimental pour déceler les problèmes et les difficultés qui pourraient se poser et familiariser les fonctionnaires avec l'application effective des lois.

### III. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Période transitoire et justification: Le Sultanat d'Oman aura peut-être besoin de différer l'application de certaines dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. A cette fin, il demandera sans doute au Comité des obstacles techniques au commerce de lui accorder des dérogations limitées dans le temps à certaines obligations découlant de l'Accord OTS.

La nature, la portée et la durée des dérogations seront mieux connues une fois que le Groupe de travail aura achevé l'examen du régime de commerce extérieur de l'Oman, y compris, en particulier, l'examen des lois, des réglementations et des procédures omanaises en matière de normes.

Plan d'action: L'Oman entreprendra sous peu une étude sur la conformité de ses lois, réglementations et procédures existantes avec les dispositions de l'Accord OTS. Lorsque cette étude sera terminée et que le Groupe de travail aura achevé ses travaux, l'Oman sera mieux à même de déterminer les obligations pour lesquelles il demanderait des dérogations temporaires. Le moment venu, il ferait une demande dans ce sens au Comité des obstacles techniques au commerce.

Pendant la période transitoire, le Sultanat d'Oman prendrait des mesures en vue de rendre son régime pleinement conforme à l'Accord OTS.

#### IV. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Période transitoire et justification: Le Sultanat d'Oman aura peut-être besoin de différer l'application de certaines dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. A cette fin, il demandera au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de lui accorder des dérogations limitées dans le temps à certaines obligations découlant de l'Accord SPS.

La nature, la portée et la durée des dérogations seront mieux connues lorsque le Groupe de travail aura achevé l'examen du régime de commerce extérieur de l'Oman, y compris, en particulier, l'examen des lois, réglementations et procédures omanaises relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

Plan d'action: L'Oman entreprendra sous peu une étude sur la conformité de ses lois, réglementations et procédures existantes avec les dispositions de l'Accord SPS. Lorsque cette étude sera terminée et que le Groupe de travail aura achevé ses travaux, l'Oman sera mieux à même de déterminer les obligations pour lesquelles il demanderait des dérogations temporaires. Le moment venu, l'Oman adresserait une demande dans ce sens au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Pendant la période transitoire, le Sultanat d'Oman prendrait des mesures en vue de rendre son régime pleinement conforme à l'Accord SPS.